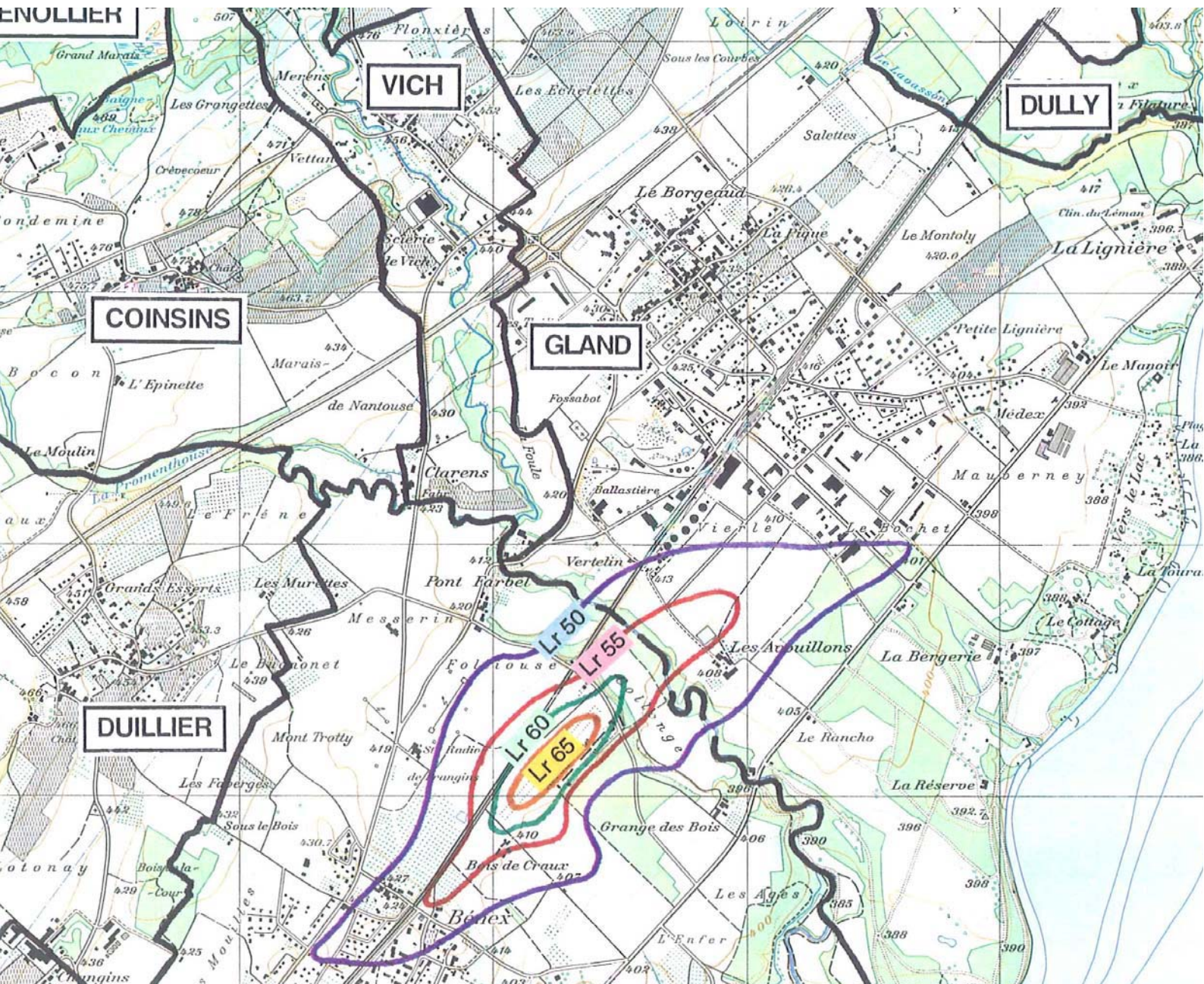




# Aérodrome de la Côte

## Cadastre de bruit

Julliet 1994



**Impressum****Editeur**

Office fédéral de l'aviation civile OFAC  
CH-3003 Berne

**Rapport technique**

Bächtold AG Ingenieure ETH/ SIA/ ASIC Bern/ Thun/ Schönried

**Exploitant**

Aérodrome de la Côte  
1197 Prangins

**Mode de citation**

Cadastre de bruit de l'Aérodrome de la Côte, Juillet 1994

**Commande**

En version électronique: [www.bazl.admin.ch](http://www.bazl.admin.ch)

07.2009

Dans le cadre de l'établissement des cadastres de bruit des aéroports de Suisse, l'ensemble des dossiers sera accessible au public. Le cadastre de l'aéroport de la Côte a été établi et adressé aux autorités cantonales et communales en 1994 déjà. Le document publié ici constitue une version numérisée du cadastre original.

Le cadastre n'est qu'un instantané de la situation au moment des calculs. En raison de son caractère d'inventaire et parce qu'il n'est pas mis à l'enquête, ni assorti de voies de recours, le cadastre de bruit n'a pas de répercussions juridiques directes sur les propriétaires concernés. Lors de projets de construction ou de modifications de plans de zones dans des régions affectées par des nuisances sonores, la validité des données contenues dans le cadastre bruit en vigueur doit être systématiquement vérifiée.

La structure du dossier scanné est décrite dans les pages suivantes.

# 1 Introduction

## INTRODUCTION

L'ordonnance sur la protection contre le bruit (OPB) est le texte d'exécution des dispositions relatives au bruit stipulées dans la loi sur la protection de l'environnement. Conformément à cette ordonnance, l'Office fédéral de l'aviation civile (OFAC), en sa qualité d'autorité d'exécution pour les aéroports civils, a consigné dans un cadastre de bruit les immissions sonores produites par l'exploitation de l'aéroport de La Côte. Le cadastre présenté ci-après indique:

- a. L'exposition au bruit calculée dans les communes avoisinantes;
- b. Le modèle de calcul utilisé;
- c. Les données d'entrée pour le calcul du bruit;
- d. L'affectation des secteurs exposés au bruit;
- e. Les installations et leurs propriétaires.

Le cadastre permet de déterminer si et dans quelle mesure les valeurs limites des immissions sont dépassées. Il a force de loi pour les administrations; il n'est pas mis à l'enquête public.

Le cadastre peut être consulté par tout un chacun dans les communes concernées, au service cantonal de la protection contre le bruit, auprès de l'exploitant de l'aéroport ou de l'OFAC.

L'OFAC doit ordonner la mise à jour du cadastre s'il est admis que l'exposition au bruit a augmenté ou qu'une augmentation est attendue.

## SOMMAIRE

- 1 Introduction
- 2 Rapport sur le calcul des courbes d'exposition au bruit.
- 3 Courbes d'exposition au bruit - Vue d'ensemble, 1:25'000
- 4 Cadastre d'exposition au bruit, 1:10'000 commune de Gland  
commune de Prangins
- 5 Evaluation

## **2 Rapport sur le calcul des courbes d'exposition au bruit**

**AERODROME DE LA COTE**

Courbes d'exposition au bruit en niveau d'évaluation Lr

---

Rapport novembre 1993

---

Résumé des données de base d'entrée pour le calcul de l'exposition sonore avec le modèle informatisé AVI 88, Version 1.1

Exploitant de l'aérodrome:

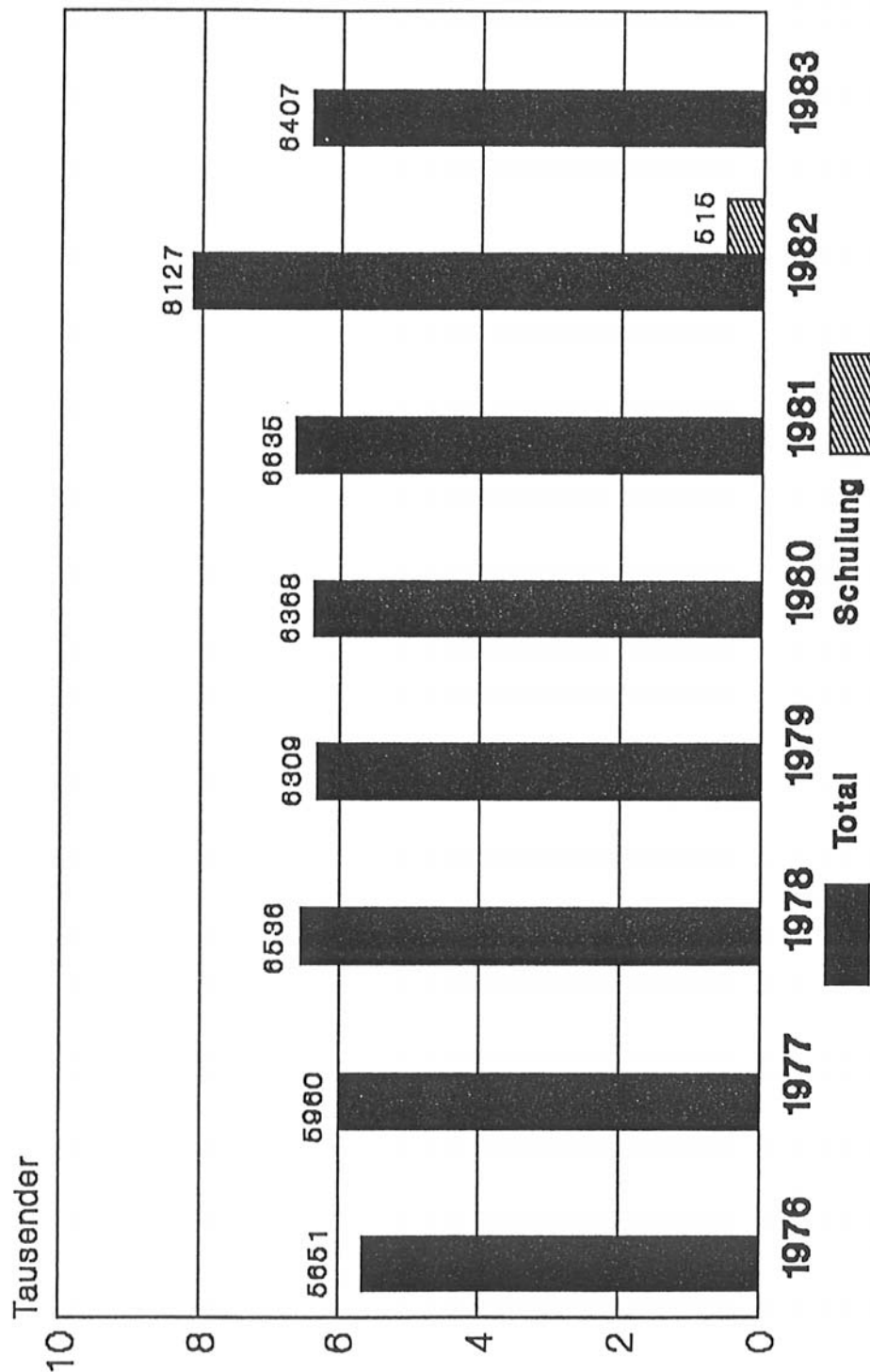
ALG Aeroleasing AG  
Aerodrome la Côte  
Service technique

1197 Prangins

1a) Détermination des années 1976 à 1983

## CALCUL DES COURBES D'EXPOSITION DE BRUIT

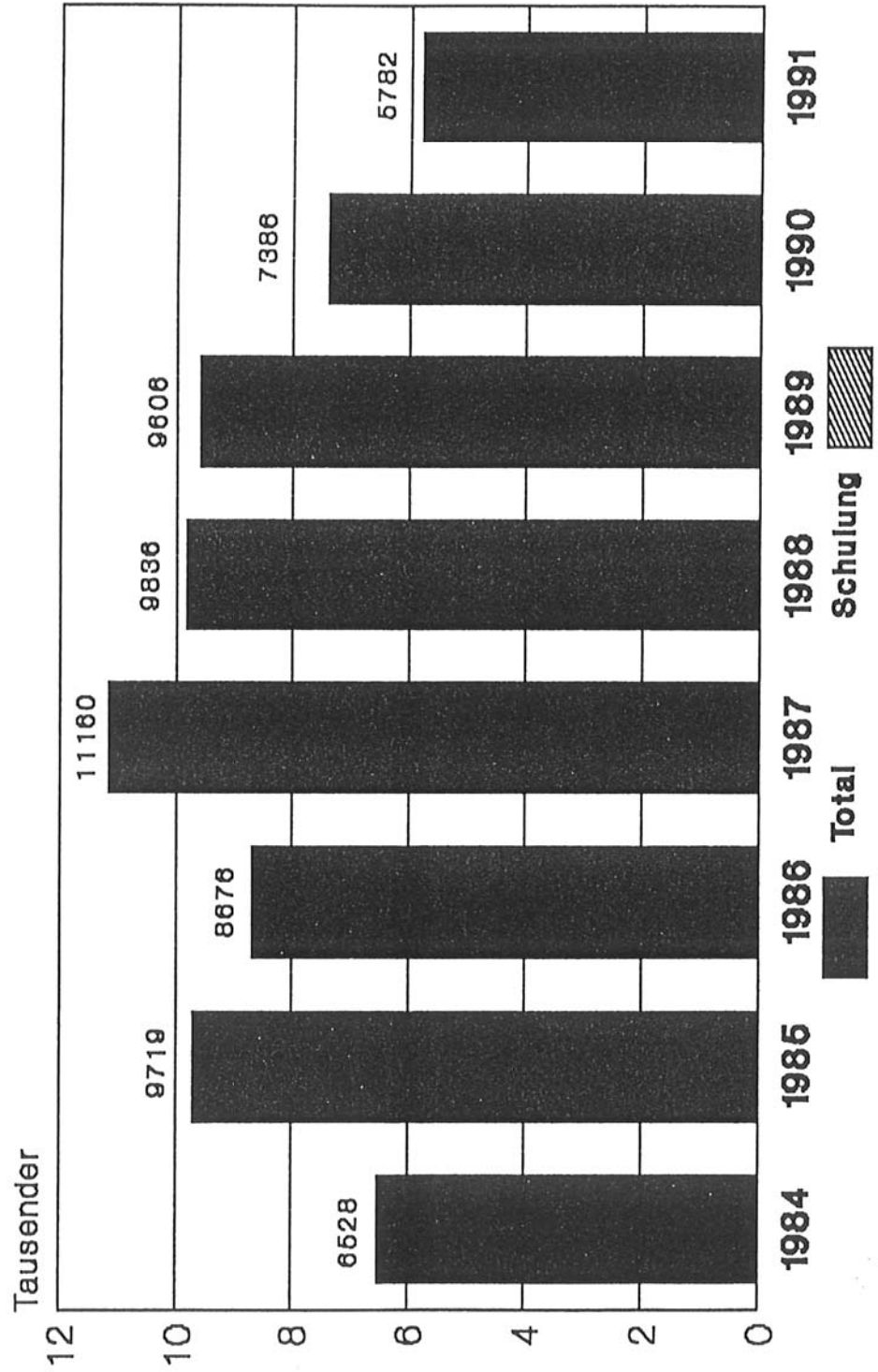
### Aérodrome La Cote





1b) Détermination des années 1984 à 1991

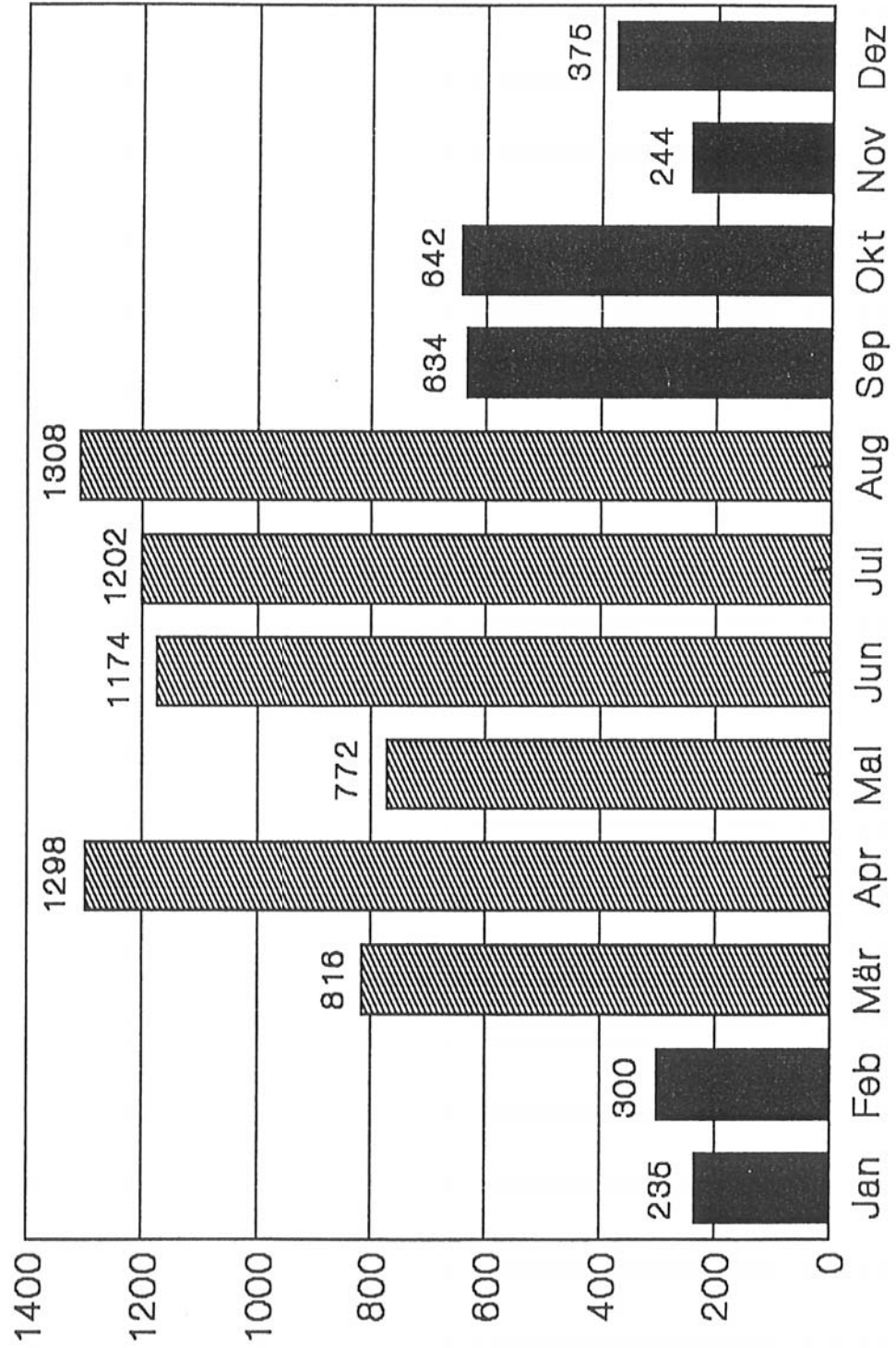
## CALCUL DES COURBES D'EXPOSITION DE BRUIT Aérodrome La Côté



2 Détermination des six mois de trafic le plus intense

# CALCUL DES COURBES D'EXPOSITION AU BRUIT

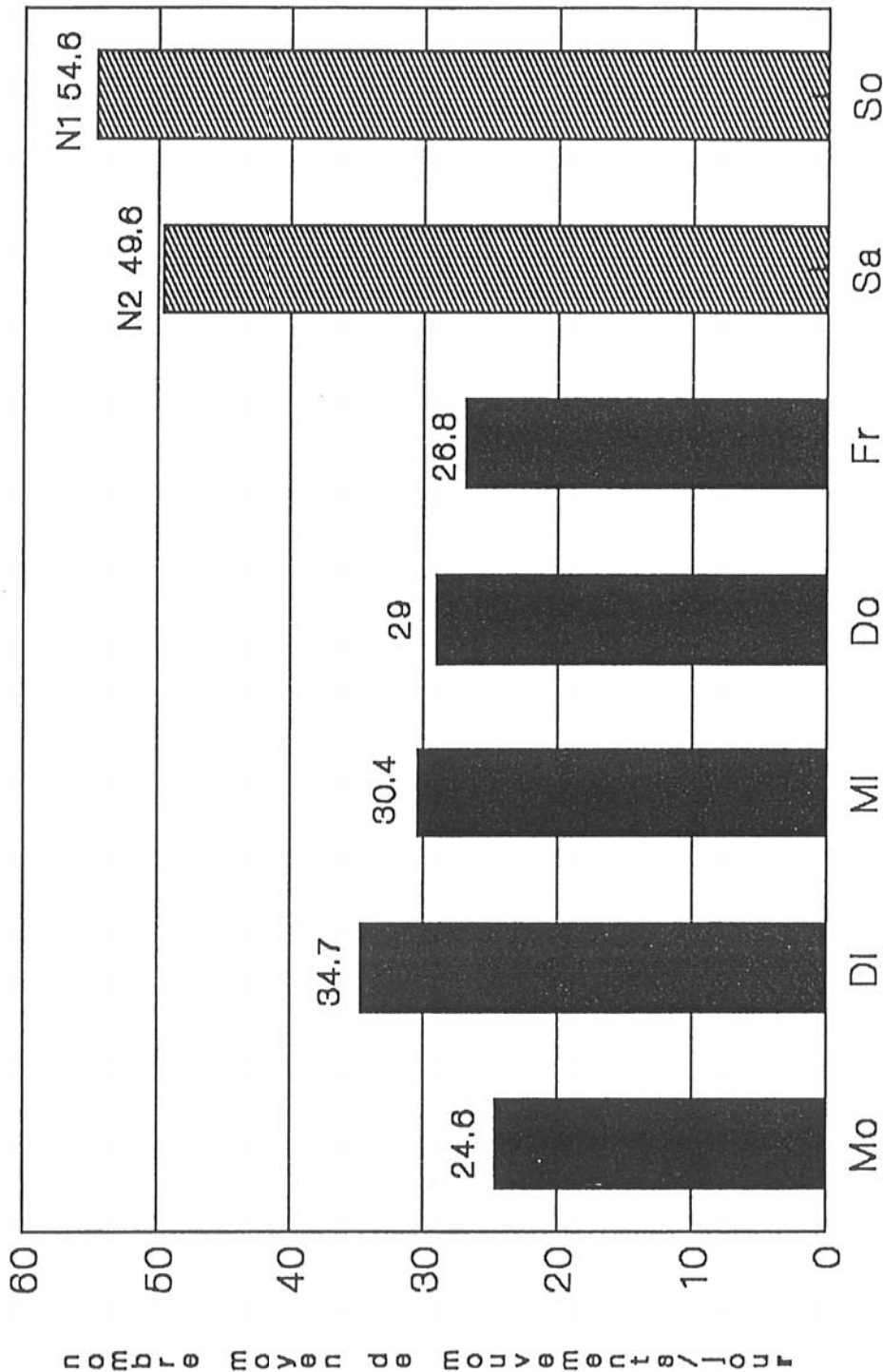
Aérodrome La Cote, valeur moyenne



3 Détermination des deux jours de trafic le plus intense N1, N2 des six mois

# CALCUL DES COURBES D'EXPOSITION DE BRUIT

Aérodrome La Côté, valeur moyenne



4. Nombre de mouvements n

(ordonnance sur la protection contre le bruit OPB, annexe 5, chiffre 32)

Détermination du nombre de mouvements n

$$n = (N1 + N2) / 24 = \underline{4,34 \text{ mouvements/heure}}$$

5. Nombre de mouvements annuels

N = 9 000 valeur moyenne

6. Utilisation moyenne des pistes

Genre d'opération	Piste	Prop. de trafic
Tours de piste et vols de voyage	04	70 %
	22	30 %

7. Principaux types d'avions mis en action

Type	Prop.	Niveau de réf.
Av..voltes monomoteur hélice fixe	65,0 %	70,6 dB(A)
Av. voltes monomoteur hélice var.	33,0 %	76,3 dB(A)
Av. voltes bimoteur	2,0 %	82,6 dB(A)

8. Trajectoires (annexes 2/3)

Voir carte d'approche à vue OACI, La Côte LSGE VAL 6 et Indications de l'exploitant de l'aérodrome.

9. Annexes

Annexe 1: Courbes isophones Lr, échelle 1 : 25 000

Annexe 2: Carte d'approche à vue - OACI, La Côte LSGE VAL 6

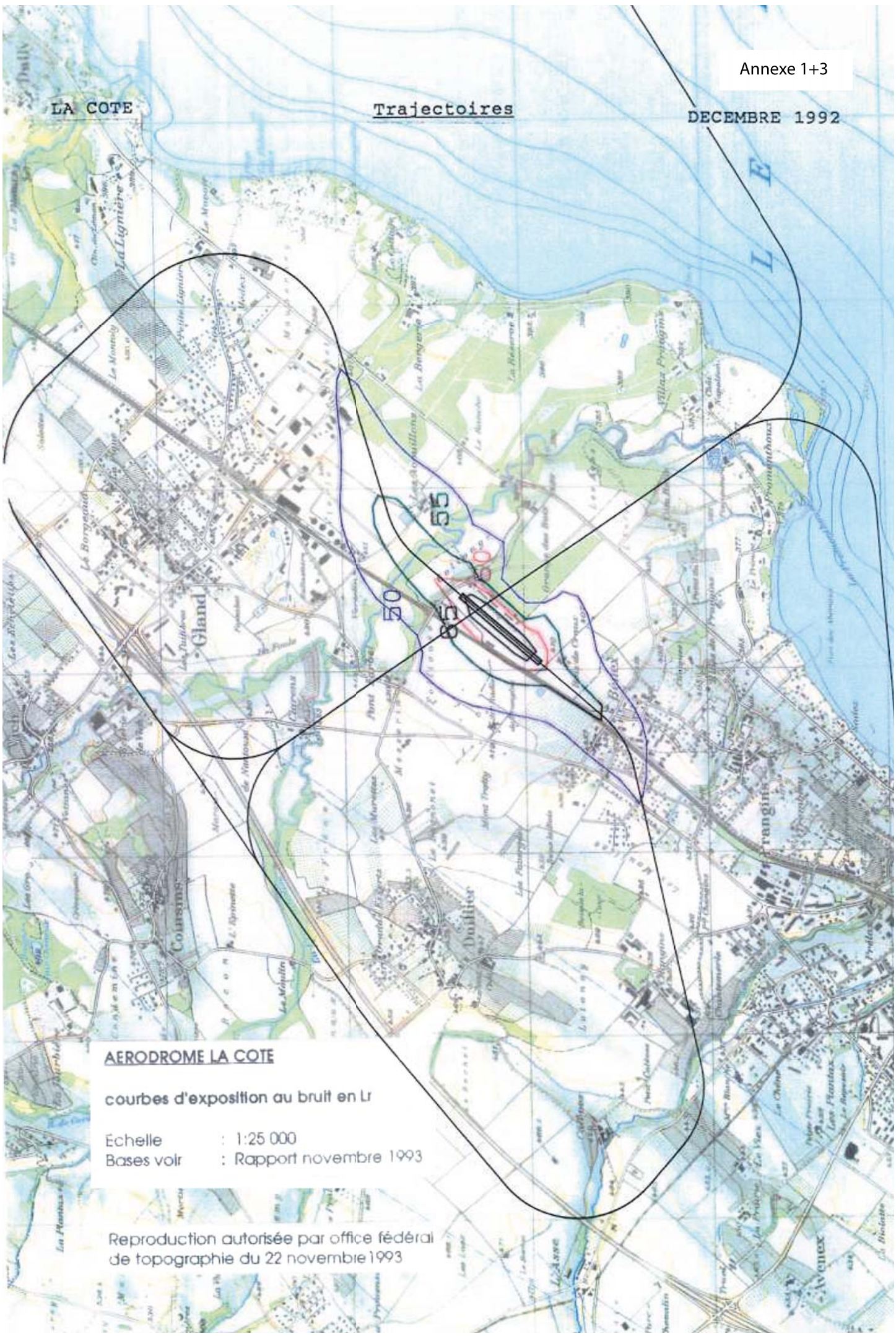
Annexe 3: Trajectoires

BÄCHTOLD SA, ING. ETH/SIA/ASIC  
BERNE

LA COTE

Trajectoires

DECEMBRE 1992



**AERODROME LA COTE**

courbes d'exposition au bruit en Lr

Echelle : 1:25 000

Bases voir : Rapport novembre 1993

Reproduction autorisée par office fédéral  
de topographie du 22 novembre 1993

DECEMBRE 1992



REMARQUES

- Conditions d'utilisation:  
PPR, voir aussi AGA 3
- Approche unique de l'AD  
par le Lac
- Zones à éviter:
- Secteur d'approche et  
d'envol à éviter dans  
toutes conditions météo  
TWR 118.70 MHz TOUR DE GENÈVE/GENEVA TOWER
- Secteur SW TMA GENÈVE  
couvrant toute la VAL,  
VFR FLT 3500 ft AMSL (1050 m) - FL 120:  
TMA 130.15 MHz GENÈVE TERMINAL/GENEVA TERMINAL

RMK

- Conditions of use:  
PPR, see also AGA 3
- SIERRA**  
Approach AD only from  
the lake
- Areas to be avoided
- APCH and TKOF Sector  
to be avoided under  
all weather conditions
- GENEVA TMA Sector SW  
covering whole of VAL,

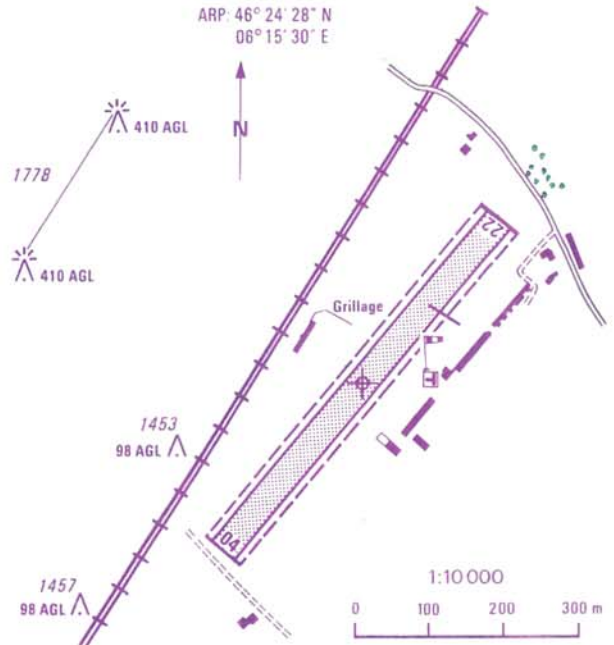
INSTALLATIONS

RDO 123.65 MHz AÉRODROME DE LA CÔTE O/R  
CUST O/R: au DEP seulement / at DEP only AGA 3  
S4, PF

FACILITIES

RWY MAG	m	AVBL LEN LDG	AVBL LEN TKOF	Surface SFC	Résistance STRENGTH
043				Gazon	2.5 atm.
223	570 x 40			GRASS	

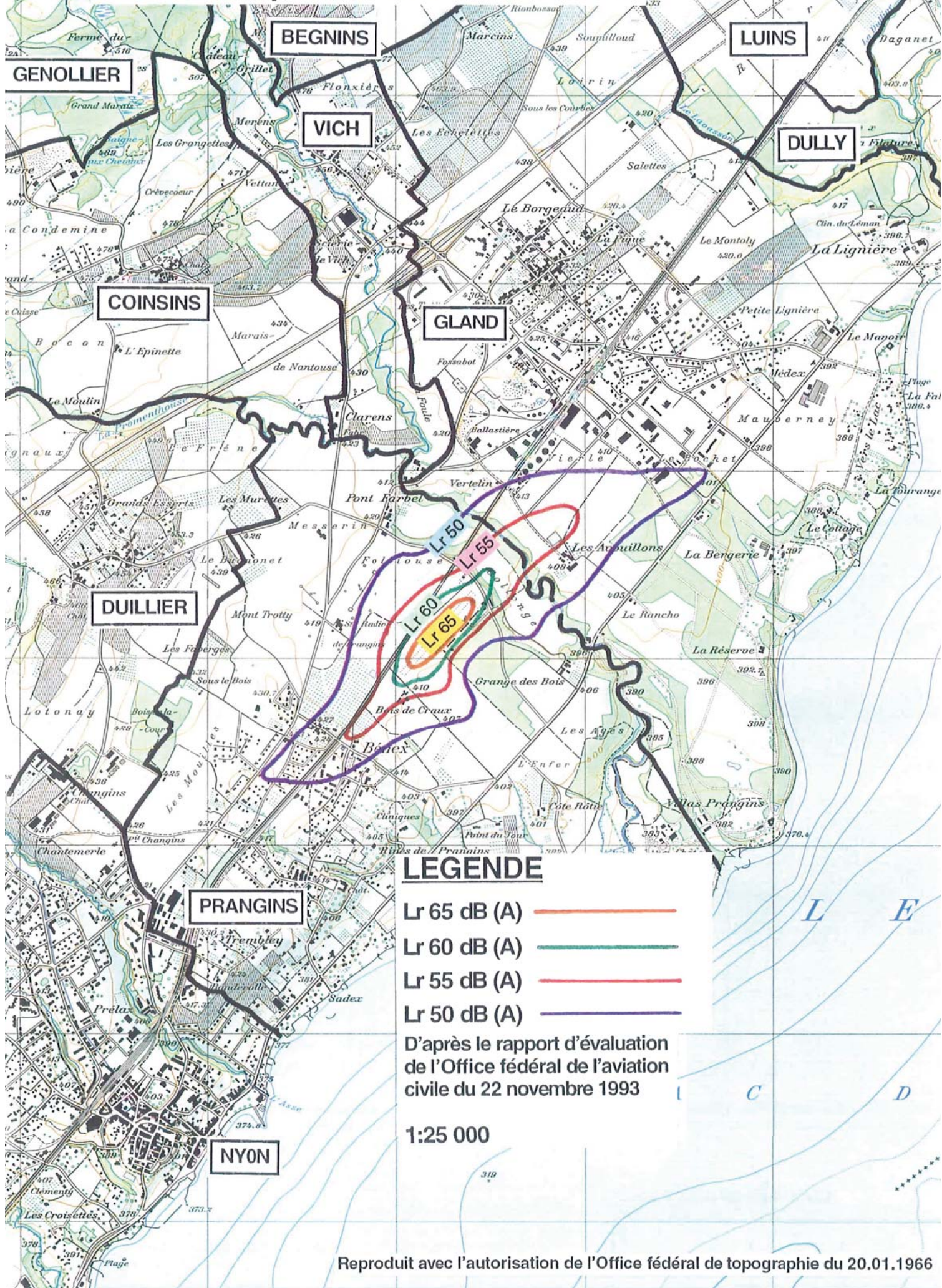
ARP: 46° 24' 28" N  
06° 15' 30" E



**3 Courbes d'exposition au bruit – Vue d'ensemble,  
1:25'000**

# AERODROME DE LA COTE

## Courbes d'exposition au bruit selon OPB



### LEGENDE

- Lr 65 dB (A) —
- Lr 60 dB (A) —
- Lr 55 dB (A) —
- Lr 50 dB (A) —

D'après le rapport d'évaluation  
de l'Office fédéral de l'aviation  
civile du 22 novembre 1993

1:25 000



**4 Cadastre d'exposition au bruit 1:10'000  
Commune de Gland et de Prangins**

AFFECTATION NON APPROUVEE  
PAR LE CONSEIL D'ETAT



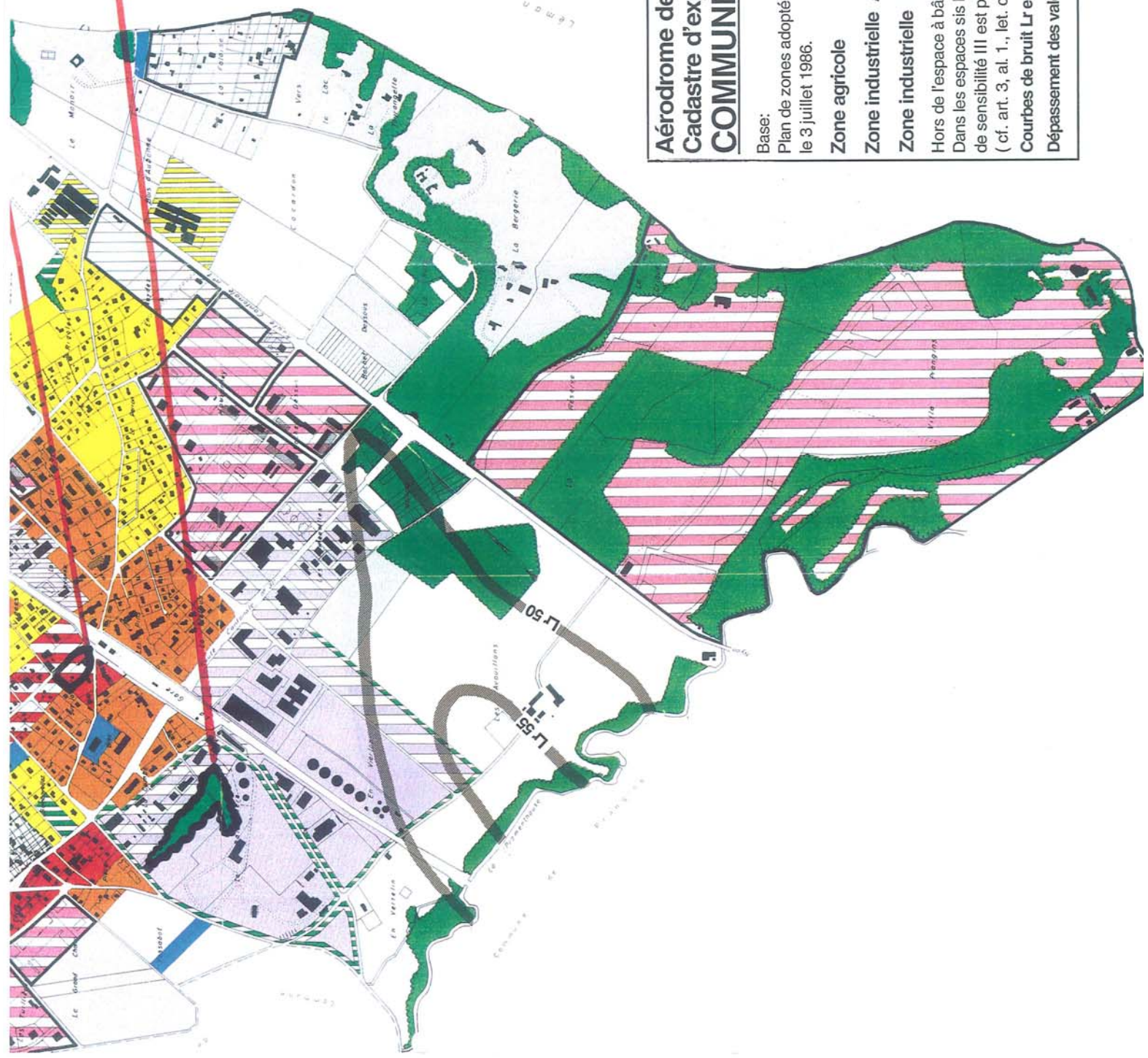
# Aérodrome de La Côte Cadastrre d'exposition au bruit COMMUNE DE GLAND 1:10 000

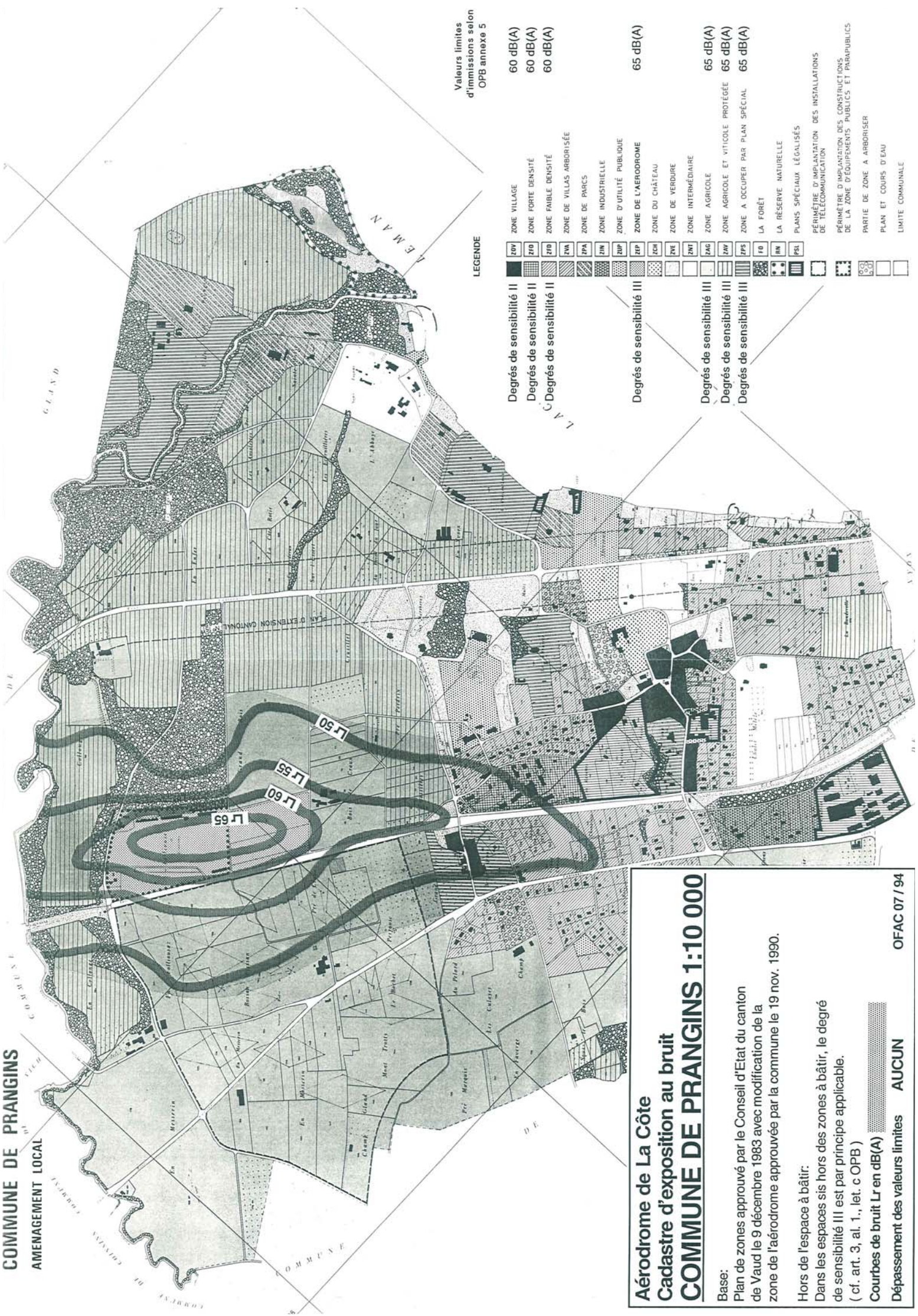
Base:  
Plan de zones adopté par le Conseil Communal  
le 3 juillet 1986.

Zone agricole	Degrés de sensibilité III	65 dB(A)
Zone industrielle A	Degrés de sensibilité IV	70 dB(A)
Zone industrielle B	Degrés de sensibilité IV	70 dB(A)

Hors de l'espace à bâtir:  
Dans les espaces sis hors des zones à bâtir, le degré  
de sensibilité III est par principe applicable.  
(cf. art. 3, al. 1., let. c OPB)

Courbes de bruit Lr en dB(A)   
Dépassement des valeurs limites **AUCUN**





Valeurs limites  
d'immissions selon  
OPB annexe 5

60 dB(A)	ZOV	ZONE VILLAGE
60 dB(A)	ZFD	ZONE FORTE DENSITE
60 dB(A)	ZFA	ZONE FAIBLE DENSITE
60 dB(A)	ZVA	ZONE DE VILLAS ARBORISEES
60 dB(A)	ZPA	ZONE DE PARCS
60 dB(A)	ZIN	ZONE INDUSTRIELLE
60 dB(A)	ZUP	ZONE D'UTILITE PUBLIQUE
65 dB(A)	ZOI	ZONE DE L'AERODROME
65 dB(A)	ZOI	ZONE DU CHATEAU
65 dB(A)	ZVE	ZONE DE VERDURE
65 dB(A)	ZNT	ZONE INTERMEDIAIRE
65 dB(A)	ZAG	ZONE AGRICOLE
65 dB(A)	ZAV	ZONE AGRICOLE ET VITICOLE PROTEGEE
65 dB(A)	ZPS	ZONE A OCCUPER PAR PLAN SPECIAL
65 dB(A)	LA	LA FORET
65 dB(A)	LA	LA RESERVE NATURELLE
65 dB(A)	PSL	PLANS SPECIAUX LEGALISES
65 dB(A)		PERIMETRE D'IMPLANTATION DES INSTALLATIONS DE TELECOMMUNICATION
65 dB(A)		PERIMETRE D'IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS DE LA ZONE D'EQUIPEMENTS PUBLICS ET PARAPUBLICS
65 dB(A)		PARTIE DE ZONE A ARBRISER
65 dB(A)		PLAN ET COURS D'EAU
65 dB(A)		LIMITE COMMUNALE

**Aérodrome de La Côte**  
**Cadastre d'exposition au bruit**  
**COMMUNE DE PRANGINS 1:10 000**

Base:  
Plan de zones approuvé par le Conseil d'Etat du canton de Vaud le 9 décembre 1983 avec modification de la zone de l'aérodrome approuvée par la commune le 19 nov. 1990.

Hors de l'espace à bâtir:  
Dans les espaces sis hors des zones à bâtir, le degré de sensibilité III est par principe applicable.  
( cf. art. 3, al. 1., let. c OPB )

Courbes de bruit Lr en dB(A)

Dépassement des valeurs limites    **AUCUN**    OFAC 07/94

## **5 Evaluation**

## 5 EVALUATION

### 51 Objectif et effet du cadastre de bruit

Fondée sur l'article 11 de la LPE, l'ordonnance sur la protection contre le bruit (OPB) prévoit une limitation des émissions en deux étapes. En premier lieu, elles seront limitées, à titre préventif, "dans la mesure que permettent l'état de la technique et les conditions d'exploitation et pour autant que cela soit économiquement supportable" (art. 11, 2e al. LPE). Ensuite, elles le seront plus sévèrement si les atteintes sont nuisibles ou incommodantes (art. 11, 3e al. LPE). Les valeurs limites d'immission (VLI) applicables à la limitation de ces atteintes sont fixées dans l'ordonnance sur la protection contre le bruit.

Les installations existantes seront assainies si elles contribuent au dépassement des VLI (art. 13, 1er al. OPB). Le critère plus sévère de la valeur de planification n'est pas applicable à ces installations. L'autorité d'exécution accorde des allègements dans la mesure où l'assainissement entraverait de manière excessive l'exploitation ou entraînerait des frais disproportionnés. Les valeurs d'alarme ne doivent toutefois pas être dépassées par des installations privées, non concessionnaires (art 14 OPB).

### 52 Appréciation

Le présent cadastre de bruit permet de définir l'exposition au bruit aux alentours de l'aérodrome de La Côte comme il suit:

- il n'y a pas de conflit avec les zones d'affectation et les degrés de sensibilité;
- les valeurs d'exposition au bruit ne sont pas dépassées dans les zones habitées;

S'agissant du bruit de l'aviation, le cadastre de bruit qui établit la situation actuelle pour l'aérodrome de La Côte permet de conclure qu'il n'y a aucune obligation d'assainir ou de limiter les émissions.